

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE TOURNOI NOCTURNE OCTOBRE ROSE DU SAINT GELY SAINT CLEMENT BADMINTON

N° Autorisation FFBaD : à compléter
Juge-arbitre : Johan VOGT-BURON
GEO : Jonathan RIGAUD/Marie COUTURIER

Club organisateur : SGSCB – Saint Gély Saint-Clément Badminton
Date : vendredi 9 octobre 2026 et samedi 10 octobre 2026
Adresse : Gymnase du Collège Pic Saint-Loup, 34980 Saint-Clément-de-Rivière
Horaires indicatifs : 19h00 – 02h00
Catégorie : Tournoi adulte ouvert aux joueurs licenciés FFBaD.
Tableau : Double Mixte (MX)
Séries : NC à R4

Art. 1. La compétition est régie par le Règlement Général des Compétitions de la FFBaD en vigueur.

Art. 2. Tous les participants doivent être licenciés FFBaD. Un contrôle des licences pourra être effectué au début de la compétition. Si un joueur n'est pas en mesure de produire sa licence ainsi que son éventuel certificat de surclassement, il devra établir une déclaration sur l'honneur auprès du juge-arbitre. Pour participer au tournoi, les joueurs ne doivent pas être sous le coup d'une suspension disciplinaire.

Art. 3. Tous les participants devront être licenciés au plus tard à la veille du début du tournoi, le jeudi 8 octobre 2026

Art. 4. Les joueurs mineurs devront fournir à la table de marque le nom et le numéro de téléphone d'un responsable désigné par leurs parents ou représentants légaux en cas d'absence de ces derniers.

Art. 5. Le tournoi est placé sous l'autorité du juge-arbitre. Celui-ci prend toute décision finale concernant les requêtes formulées par les joueurs. Il tranche tout différend entre joueurs, arbitres et organisateurs concernant les règles et règlements applicables. Ses décisions sont sans appel. Le juge-arbitre de la compétition est **Monsieur Johan VOGT-BURON**.

Art. 6. Les volants sont à la charge des joueurs. Le volant officiel de la compétition est le Linton1.

Art. 7. Tous les matchs se dérouleront en auto-arbitrage.

Art. 8. Lors du service, un volant touchant une infrastructure du gymnase sera remis une fois. Pendant l'échange, tout volant touchant une infrastructure sera considéré comme faute.

Art. 9. Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés de NC à R4.
La compétition se déroule exclusivement en Double Mixte sous forme de poules uniques. Le tournoi est limité à 30 paires réparties plusieurs séries de poule unique.
Les inscriptions seront prise en compte par ordre d'arrivé et règlement du 2eme joueur de la paire.

Art. 10. Les têtes de série seront déterminées à partir du CPPH retenu lors de la confection des

tableaux. (24 septembre 2026) Le tirage au sort sera effectuée par l'organisation sous le contrôle du juge-arbitre, le 30 septembre 2026.

Art. 11. Le comité d'organisation du SGSCB se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement, des tableaux ou des séries, en accord avec le juge-arbitre, dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition.

Art. 12. L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible le programme annoncé. Toutefois, les horaires sont donnés à titre indicatif et pourront être modifiés pour assurer le bon déroulement de la compétition. Les joueurs devront être présents dans la salle à l'appel de leur match.

Art. 13. Toute absence temporaire d'un joueur devra être signalée et approuvée par le juge-arbitre.

Art. 14. Les joueurs devront être présents dans la salle à l'heure de leurs convocations.

Art. 15. Le temps de repos entre deux matchs sera au minimum de 20 minutes. Les joueurs disposeront de 3 minutes entre l'appel et le début du match.

Art. 16. Passé un délai de 5 minutes après l'annonce du second appel, tout joueur non présent sur le terrain sera déclaré forfait.

Art. 17. Forfaits : chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la confection des tableaux. Le joueur devra prévenir au plus vite le club organisateur ainsi que le juge-arbitre de sa non-participation. Il devra fournir dans un délai de 5 jours les justificatifs à l'organisateur ainsi qu'à la ligue : arbitrage@badocc.org
Les frais d'inscription resteront acquis au club organisateur sauf cas exceptionnel validé par le club.

Le partenaire d'un joueur forfait devra rechercher un nouveau partenaire et informer l'organisateur de son choix ou de sa non-participation.

Art. 18. L'utilisation de substances ou de procédés destinés à augmenter artificiellement les performances sportives est interdite. La liste des produits dopants est celle publiée par les autorités compétentes et la FFBaD.

Art. 19. Le SGSCB – Saint Gély Saint-Clément Badminton décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou tout autre incident survenant durant la compétition.

Art. 20. Droit à l'image : des photographies ou vidéos pourront être réalisées durant le tournoi et utilisées sur les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, presse locale). Tout participant ne souhaitant pas apparaître sur ces supports devra en informer l'organisation avant le début de la compétition.

Art. 21. Éco-responsabilité : le SGSCB encourage les participants à limiter leurs déchets et à privilégier l'utilisation de gourdes réutilisables. Des dispositifs de tri pourront être mis à disposition dans la salle.

Art. 22. TOUTE PARTICIPATION À CE TOURNOI IMPLIQUE L'APPLICATION ET LE RESPECT DE CE REGLEMENT.